

Inscription annuelle Préados Cadrés FLAMANVILLE Mercredis de toute l'année scolaire 2019-2020

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Age : Classe :

Numéro de téléphone de la personne qui inscrit l'enfant :

Attention : Les inscriptions pour les matins et repas se font sur les fiches de l'accueil de loisirs
Les inscriptions à l'accompagnement à la scolarité se font sur la fiche AS Collège
Les inscriptions pour la garderie se font sur les fiches garderie

Présence de l'enfant du mercredi 4 septembre 2019 au mercredi 1er juillet 2020 :

A P R E S - M I D I
1 3 h 3 0 - 1 8 h

Date de retour de cette fiche : Lundi 26 août 2019 au plus tard

Merci de nous informer de toute modification le plus tôt possible

Je soussigné(e)
responsable de(s) l'enfant(s)
déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et en accepter les conditions.

Signature :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
Local Préados Mercredis de Flamanville

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **dossier d'inscription 2019-2020 complet (fiche de renseignements, fiche sanitaire avec photocopies des vaccins, assurance à jour et autorisation parentale)** et de **cette fiche d'inscription**. Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

2. LES HORAIRES ET LIEUX :

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux de Canton Jeunes (la Vigie), salle Goblin's

Période scolaire	
Mercredi	Soirées
13h30-18h	Selon les projets

Vacances scolaires	
Du lundi du vendredi	Soirées
13h30-18h	Selon les projets

3. TARIFS :

Les tarifs sont validés par le conseil municipal de Flamanville.

Adhésion annuelle	5€/famille
Cotisation annuelle	10€/an
Participation aux sorties/soirées	Selon les projets

Les espèces et les CESU sont acceptés.

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 5 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture (valable 1 an, pour toutes les prestations de Canton Jeunes).

Canton Jeunes se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde de la période précédente n'est pas réglé.

4. ENGAGEMENTS :

En remplissant cette fiche, **votre enfant est inscrit tous les mercredis de l'année scolaire 2019-2020**. Il doit donc participer de façon assidue aux mercredis : seulement quelques annulations seront tolérées.

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS le local préados (et non déposés sur le parking ou dans le hall d'entrée, quel que soit leur âge) et l'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance**.

Pour qu'une inscription à une sortie/un atelier soit prise en compte, le paiement doit être effectué à l'avance.

Lorsqu'un préado s'est engagé à venir sur un atelier/une sortie, il doit s'y tenir.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES. **Les désistements non prévenus une semaine à l'avance seront facturés (sauf certificat médical)**.

Lors des sorties, il peut être demandé aux familles de **fournir un pique-nique**.

5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive au local préados et celui où il le quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

-Accès libre : les pré-ados peuvent accéder à l'accueil aux horaires indiqués ci-dessus, ils ont la possibilité de quitter et de revenir à l'accueil quand ils le désirent en le signalant à l'animateur (autorisation parentale à signer).

-Accès cadré : les pré-ados doivent être inscrits préalablement à l'accueil et ils sont sous la responsabilité de l'animateur dès le moment de leur arrivée dans les locaux jusqu'au moment où le représentant légal les récupère.

Il y a la possibilité d'inscrire les pré-ados le matin et le midi, (vacances + mercredis en période scolaire) à l'accueil de loisirs, jusqu'à 13 ans. Les pré-ados peuvent également fréquenter la garderie le matin en période scolaire avant et après le collège.

Les pré-ados ont aussi la possibilité de s'inscrire à l'Accompagnement à la Scolarité après le collège.

En cas d'accident, Canton Jeunes procèdera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

6. EN CAS DE RETARD :

Veillez prévenir Canton Jeunes dans les meilleurs délais.

7. ASSURANCES :

Le local préados est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

8. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.

9. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis au local préados.